

## PLAN DE FORMATION 2012 DE LA DIRECTION GENERALE DE LA CREATION ARTISTIQUE

### NOTE DE PRESENTATION

En 2011, la direction générale de la création artistique a proposé diverses formation-métiers à ces agents ainsi qu'à ceux des directions régionales des affaires culturelles. L'objectif fixé à ce plan de formation est :

- la professionnalisation des agents sur la fonction expertise, tutelle et suivi des structures artistiques ( spectacle vivant et arts plastiques)
- la transmission des savoirs et savoirs faire nécessaires à l'appréhension du domaine de la création artistique

Cette année, la direction poursuit son action de formation qui se décline dans les 4 domaines suivants :

- **D) Gestion et suivi des politiques publiques :** L'action de formation la plus significative en 2010 concernait la tutelle des opérateurs de l'État. A l'initiative de la DGCA, le département mobilité et développement des compétences du Secrétariat Général avait organisé en septembre 2010 une formation relative à l'exercice de la tutelle administrative et financière des opérateurs de l'État. Cette action de formation a connu un large succès et a permis de mieux appréhender les problématiques liées à l'exercice de la tutelle. Cependant elle a surtout fait apparaître un besoin supplémentaire de formation. Compte tenu de l'intérêt suscité, cette action a été reconduite en 2011. Elle s'est déclinée par thématique dans un format de demi-journée et s'est déroulée au sein de la direction.

Ce dispositif a permis aux agents de bénéficier de l'expertise d'un formateur interne, ancien administrateur du Théâtre National de Chaillot maîtrisant parfaitement les divers aspects relatifs à la gestion d'un établissement public tant sur la plan administratif, artistique que financier (suivi budgétaire, masse salariale, suivi des effectifs etc.). En 2012, cette formation sera reconduite en visant particulièrement 2 publics :

- les inspecteurs de la création artistique
- les conseillers sectoriels des directions régionales des affaires culturelles
  
- « *Comprendre et mesurer la masse salariale dans un établissement public* » : ce stage se compose de 3 modules d'une demi-journée. L'objectif est de permettre aux agents de comprendre les enjeux des politiques de rémunération dans les établissements publics, de connaître les modalités de négociation des accords salariaux, de savoir analyser les dépenses de personnel et de maîtriser les modalités de calcul des principaux agrégats du modèle de la commission interministérielle d'audit salarial du secteur public ( CIASSP).

- « **Comprendre et mesurer l'activité artistique d'un établissement public à travers ses documents financiers** » : ce stage se compose de 2 modules de formation d'une demi-journée. Il se focalisera sur l'identification, à travers les documents financiers des établissements, des charges et produits relatifs à l'activité artistique et culturelle (analyse des coûts de production et d'exploitation, traçabilité comptable des budgets artistiques, lecture des activités culturelles etc.)

## **II) Droit :**

- « **Emploi et droit du travail dans le domaine du spectacle vivant** »  
Reconduction des stages organisés en 2011 relatifs à l'emploi et au droit du travail dans le spectacle vivant. Ces stages s'inscrivent pleinement dans le périmètre de la direction, ils ont pour objectif de présenter la réglementation relative aux métiers du spectacle vivant et de faire le point sur l'actualisation des textes. Cette formation permettra également d'identifier l'ensemble des formes juridiques existantes, de comprendre les relations aux partenaires, salariés, prestataires, artistes et public dans le cadre du régime spécifique de l'intermittence et de maîtriser les règles relatives à la sécurité des spectacles.
- « **Réglementation relative aux licences d'entrepreneurs du spectacle** » : largement demandé par les gestionnaires licences en DRAC, ce stage a pour objectif de donner aux agents les bases juridiques nécessaires à l'exercice de leurs missions. Il vise également à leur donner un cadre général qui permettra, à terme, une meilleure harmonisation des pratiques relatives à la gestion des licences d'entrepreneurs du spectacle au sein des directions régionales des affaires culturelles.
- « **Droit communautaire : transposition de la directive européenne 2006/123/CE dite « directive service »** »: Expliquer les modalités de mise en œuvre de la directive européenne 2005/123./CE relative à la libre circulation des ressortissants européennes et à l'exercice de la profession
- « **Droit de la propriété intellectuelle à l'ère numérique** » : Cette formation a pour but de faire un état des lieux des diverses évolutions du droit de la propriété intellectuelle en lien avec l'évolution des outils technologiques. Il sera abordé les principes des lois DADVSI relative aux droits d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information et HADOPI relative à la diffusion et la protection de la création sur Internet

- **III) Enseignement supérieur :**

Cette formation précisera les récentes évolutions liées à la refonte des diplômes culture. Elle a pour objectif d'expliciter les enjeux liés à l'inscription des diplômes culture dans le schéma LMD, à leur compatibilité avec le système d'enseignement supérieur européen (3 cycles conduisant à des diplômes à bac+3, bac+5 et bac+8 et généralisation d'un système européen d'unités capitalisables et transférables)

Cette offre se déclinera sous forme de deux stages :

**« Réforme de l'enseignement supérieur culture » :** Cette formation proposera :

- Un point sur les réformes de l'enseignement supérieur culture avec la refonte des diplômes d'État musique, danse et théâtre , la création des diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien, de comédien, de danseur, d'artiste de cirque visant à conforter ce dispositif en tant qu'enseignement supérieur (et pas seulement spécialisé ou professionnalisant), en particulier par une reconnaissance ministérielle des niveaux de diplômes basés sur des référentiels de compétence et le renforcement du partenariat avec l'Université ; Seront également abordés les points suivants :

- la construction de filières de formation supérieures adaptées aux besoins de la profession,
- Le décloisonnement de la formation des enseignants par la création de passerelles entre les différentes filières de formation,
- la répartition de l'offre de formation sur le territoire national ;
- la création des pôles d'enseignement supérieurs dans le cadre d'un regroupement et d'une mise en synergie des structures existantes.

**« Le métier de professeur de danse » :** Profession réglementée depuis la promulgation de la loi du 10 juillet 1989 inscrite à l'article L.362.1 du code de l'Éducation, cette formation a pour but de :

- définir les dispositifs existants pour l'obtention du diplôme ou de sa dispense ( article 11, dispense au titre de la renommée particulière et/ ou de l'expérience confirmée )
- Expliquer les modalités de mise en œuvre de la directive européenne 2005/123./CE relative à la libre circulation des ressortissants européennes et à l'exercice de la profession de professeur de danse à titre temporaire ou pérenne

## **V) Métiers de l'expertise :**

- « *Évaluation des structures artistiques* » : Il s'agit ici du 2ème volet de la formation intitulée « Les arts de la scène entre patrimoine et création » organisée par la DMDTS en mars 2009. Cette formation s'adresse principalement aux inspecteurs de la création et conseillers sectoriels au sein des DRACS. L'objectif de cette formation sera de donner aux conseillers les outils nécessaires à l'évaluation artistique.

## **Conclusion :**

- Nous avons décliné ici l'offre de formation-métiers de notre direction, toutefois outre les aspects métiers, la DGCA s'engage à mener une campagne d'information active à l'attention de son personnel encadrant à des fins de formation. En effet, l'analyse des entretiens de formation a révélé un manque d'intérêt pour le volet formation de l'entretien d'évaluation ( certaines fiches ne sont même pas remplies) Il est donc urgent que les encadrants suivent le cycle de formation au management proposé par le SRH qui intègre la conduite de l'entretien d'évaluation et de formation. D'autant que cette thématique s'inscrit pleinement dans les orientations des priorités interministérielles fixées à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État fixées par le ministère de la fonction publique.